FEUILLE D'INFORMATION PSA

ANIMAUX DE COMPAGNIE

LE DÉCÈS DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Quand l'animal de compagnie s'en va au paradis



Tous les propriétaires d'animaux le vivent un jour: leur animal bien-aimé meurt. En plus de la tristesse, il y a également la question très terre-à-terre: Que fait-on de la dépouille? La majorité des propriétaires d'animaux entretenait avec leur animal une relation personnelle et très forte. Ensemble, ils partageaient les joies et les peines. L'animal de compagnie décédé était considéré comme un individu, un ami et comme un membre de la famille. Pour ces raison, il est important pour beaucoup de détenteurs d'animaux de savoir ce qu'il adviendra du corps de leur animal mort.

Centre de collecte de déchets carnés et usine de farine animale

En règle générale, le cadavre de l'animal peut être déposé gratuitement au centre de collecte de déchets carnés de la commune. Avec les déchets carnés venant d'abattage d'exploitations professionnelles, le corps de l'animal est acheminé dans une usine d'extraction (selon la région soit au GZM à Lyss ou au TMF à Bazenheid), où tout est transformé en farines animales et graisses animales. Pour cela, les cadavres sont découpés et stérilisés. Ensuite, la graisse est extraite, les corps gras sont séchés et moulus. La farine animale et la graisse fraîchement produites seront utilisées dans l'industrie. La farine animale sert par ex. comme combustible écologique dans une usine de ciment (CO₂ neutre substitut du lignite). Par contre, la graisse est utilisée pour la fabrication de biodiesel ou comme produit remplaçant le mazout dans l'industrie. Le biogaz est également produit en partie par la fermentation des déchets carnés.

Enterrer dans son propre jardin

Cela peut aider les enfants, s'ils peuvent enterrer eux-mêmes leur animal de compagnie dans leur propre jardin et aller sur la tombe par la suite. Rien qu'une bougie allumée, une petite croix ou un bouquet de fleurs déposé aide au processus de deuil; c'est un travail actif sur le fait que l'animal ne soit plus là maintenant et que son corps repose en terre. Cependant, en Suisse, il y a quelques règles à respecter. Tout animal ne peut pas être enterré dans son jardin privé. Les dispositions par rapport à cela se trouvent dans l'OESPA, l'Ordonnance concernant l'élimination



des sous-produits animaliers. Il est écrit (art. 25 al. 1 let. d): les animaux de petite taille dans un terrain de propriété privée, si le poids de l'animal n'excède pas dix kilogrammes. Pour cela, aucune autorisation n'est nécessaire. En outre, à l'annexe 7 de l'OESPA il est indiqué où les corps d'animaux peuvent être enterrés. Les animaux ne peuvent pas être enterrés proche de sources ou de réserves d'eau potable et le terrain ne doit pas se situer dans des zones de protection des eaux souterraines. Les animaux devraient être enterrés à minimum 1.2 m de profondeur, ce qui est également recommandé lors «d'inhumations» privées. Jusqu'à 50 centimètres de profondeur, il y a le risque que le corps de l'animal soit déterré et mangé par des renards. Il n'est pas permis d'enterrer les animaux de compagnie sur des terrains publics.

Crématoire animalier – cimetière animalier – cimetière animalier en forêt

Les propriétaires d'animaux de compagnie n'ont pas tous la possibilité d'enterrer leur animal décédé sur leur terrain privé. Soit l'animal est trop grand, soit le propriétaire est dans l'impossibilité de l'enterrer sur un terrain privé. Dans ces cas-là, restent comme alternatives le cimetière animalier et/ou le crématoire animalier.





Il y a des cimetières animaliers à Läufelfingen et à Emmenbrücke. Ils proposent des mises en terre, ainsi que des inhumations d'urnes. Les animaux de compagnie sont incinérés dans les crématoires animaliers de manière semblable aux crématoires humains. La majorité des crématoires animaliers proposent un service d'enlèvement à domicile payant, dans certains cas et sur demande, le propriétaire de l'animal peut être présent au début de l'incinération. Le propriétaire de l'animal peut choisir s'il désire une incinération collective, donc plusieurs animaux sont incinérés ensemble, ou s'il veut que son animal soit incinéré seul. Si le propriétaire de l'animal souhaite une récupération des cendres, une incinération individuelle sera choisie. Certains crématoires proposent d'enterrer les cendres de l'animal sur leurs propres terrains. Les frais d'incinération dépendent cependant du poids de

l'animal, du choix de l'incinération (collective ou individuelle avec récupération des cendres) et du choix de l'urne lors d'une incinération individuelle.

Il existe une autre possibilité pour l'enterrement d'un animal de compagnie décédé, qui se situe à Schönholzerswilen en Thurgovie. Là-bas se trouve un cimetière animalier en forêt où il est possible d'enterrer les cendres de son animal au pied d'un arbre. De même, au cimetière en forêt Kobelwald à Uzwil, les propriétaires d'animaux peuvent choisir leur propre arbre ou déposer les cendres vers un arbre en commun.

Adresses cimetière animalier

Tierfriedhof am Wisenberg

Bitzenweg, 4448 Läufelfingen, Téléphone 061 841 13 13, info@tier-friedhof.ch, www.tier-friedhof.ch

Jardin du souvenir

Centre et refuge SVPA, Sainte Catherine, Route de Berne 318, 1000 Lausanne 25, Téléphone 021 784 80 00, secretariat@svpa.ch, www.svpa.ch

Tierfriedwald

Beat Herzog, Buchen, 8577 Schönholzerswilen, Téléphonen 078 677 79 02 info@tierfriedwald.ch, www.tierfriedwald.ch

Tierfriedhof Emmenbrücke

Unter Wellisingen, 6020 Emmenbrücke, Téléphone 041 28 63 06 raphael.buehlmann@bluemail.ch, www.tierfriedhof.ch

Waldfriedhof Kobelwald

Verena Knuchel, Bahnhofstrasse 114, 9240 Uzwil, Téléphone 071 955 22 55 verena.knuchel@buhlergroup.com, www.waldfriedhof-kobelwald.ch

Adresses crématoire animalier

Cremadog

Chemin de la Prise, 2205 Montmollin, Téléphone 032 731 20 30 cremadog@cremadog.ch, www.cremadog.ch

Crématoire Animalier de Lausanne

Route de de Vidy 8, 1007 Lausanne, Téléphone 021 625 12 12 crematoire@svpa.ch, www.crematoire-animalier-lausanne.ch

Kleintier-Krematorium Duggingen

Grellingerstrasse 72, 4202 Duggingen, Téléphone 061 741 20 21 kremadug@bluewin.ch, www.kleintier-krematorium.ch

Tierkrematorium Kirchberg

Industrie Neuhof 60, 3422 Kirchberg, Téléphone 034 446 05 00 office@kleintierkrematorium.ch, www.kleintierkrematorium.ch

Tierkrematorium Seon

Birren 25, 5703 Seon, Téléphone062 775 05 52 info@tierkremation.ch, www.tierkremation.ch

Haustierkrematorium Fried-Baum

Fabrikwis 19, 9543 St. Marghareten, Téléphone 071 960 14 70 info@fried-baum.ch, www.haustierkrematorium.ch

Tierkrematorium Schafisheim

Alte Seonerstrasse 26, 5503 Schafisheim, Téléphone 079 647 77 59 info@tierkrematorium-schweiz.ch, www.tierkrematorium-schweiz.ch

Zita's Himmelspforte

Bahnhofstrasse 2, 5103 Wildegg, Téléphone 079 884 51 77 rosy.gadient@sunrise.ch, www.zitas-himmelspforte.ch

Editeur:

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, Case postale, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, CCP 40-33680-3, psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Cette feuille d'information ainsi que d'autres fiches de ce genre sont prêtes au téléchargement sous www.protection-animaux.com/publications/animaux_de_compagnie